

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel d'avancement de grade
Assistant-socio-éducatif de classe exceptionnelle
Session 2021

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

| | |
|---|---|
| I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION | 3 |
| II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES..... | 4 |
| 1. CHIFFRES CLES | 4 |
| 2. PROFIL DES CANDIDATS ET DES LAUREATS | 4 |
| III. PHASE D'ADMISSIBILITE..... | 5 |
| 1. EPREUVE D'ADMISSIBILITE D'EXAMEN DE DOSSIER..... | 5 |
| 2. RESULTATS D'ADMISSIBILITE | 5 |
| IV. PHASE D'ADMISSION | 6 |
| 1. EPREUVE ORALE D'ADMISSION | 6 |
| 2. RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION..... | 6 |
| 3. RESULTATS D'ADMISSION | 6 |
| V. BILAN | 7 |

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2021, l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant-socio-éducatif de classe exceptionnelle.

✓ Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, des conditions suivantes : avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

✓ Organisation

L'examen est organisé tous les 2 ans. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est défini pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves d'admissibilité.

✓ Zone de conventionnement

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale d'Occitanie.

✓ Jury

Le jury se compose de 9 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont le Président et sa suppléante), fonctionnaires, et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Maire Adjoint, Président du Jury,
- 1 Maire, suppléante du Président,
- 1 Conseillère Municipale.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
- 1 Puéricultrice Cadre de santé au sein d'un département,
- 1 Directeur de pôle social au sein d'un département.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Représentant du CNFPT,
- 1 Responsable de projet de développement social et urbain d'une commune en retraite,
- 1 Formateur du secteur sanitaire et social en retraite.

✓ Notes de cadrage

Les notes de cadrages des épreuves élaborées par la cellule pédagogique nationale sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

✓ Planning

| | |
|---|---|
| Inscriptions | Retrait des dossiers du 5 janvier au 8 février 2021 Date limite de dépôt des dossiers le 11 février 2021 |
| Epreuves d'admissibilité (examen de dossiers) | 1, 2 et 3 juin 2021 |
| Jury d'admissibilité | 3 juin 2021 |
| Epreuves d'admission | 16, 17 et 18 novembre 2021 |
| Jury d'admission | 18 novembre 2021 |

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

1. CHIFFRES CLES

| | | |
|---|-------------|--------|
| Nombre de dossiers reçus | | 107 |
| Nombre de candidats admis à concourir | | 103 |
| Nombre de dossiers étudiés (après annulations d'inscription) | | 100 |
| Nombre de candidats admissibles | | 78 |
| Nombre de candidats convoqués (après annulations d'inscription) | | 73 |
| Candidats présents aux épreuves d'admission | Nombre | 60 |
| | Pourcentage | 82,2 % |
| Seuil d'admission sur 20 | | 11,33 |
| Nombre de candidats admis | | 39 |
| Taux de réussite (admis/épreuve d'admissibilité) | | 39 % |

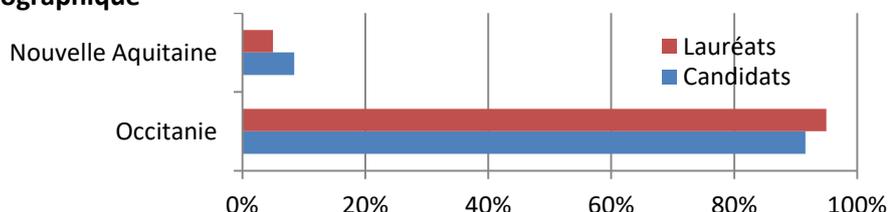
Toutes les inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été dématérialisés.

2. PROFIL DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

✓ Age et sexe

Les femmes représentent 92% des candidats et 95% des lauréats. La moyenne d'âge entre les candidats et les lauréats est assez proche (42,5 et 41,2 ans).

✓ Origine géographique



La majorité des candidats comme des lauréats provient de la zone de conventionnement.

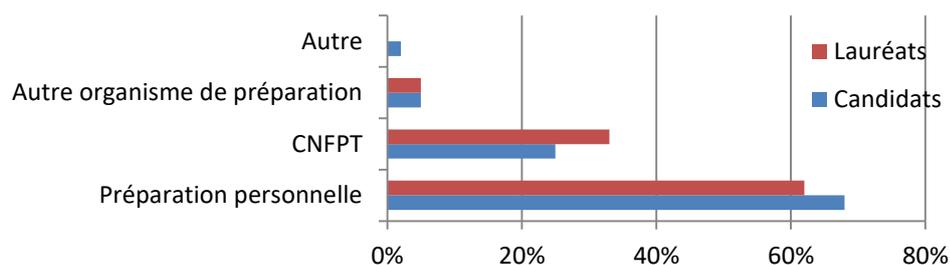
✓ Diplômes

Tous les candidats détiennent le diplôme correspondant à leur spécialité : assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale.

✓ Situation professionnelle

Les candidats relèvent tous de la Fonction Publique Territoriale.

✓ Préparation



La majorité des candidats et des lauréats a fait le choix de se présenter aux épreuves à la suite d'une préparation personnelle (68 % de candidats et 62% de lauréats).

III. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. EPREUVE D'ADMISSIBILITE D'EXAMEN DE DOSSIER

✓ Libellé de l'épreuve

L'épreuve consiste en un examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'interventions et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité.

✓ Constat du jury

Sur la forme du dossier, les candidats décrivent de façon claire et lisible leur parcours professionnel et font preuve de qualités rédactionnelles avérées.

Le jury regrette que quelques candidats n'aient respecté le nombre de pages et la présentation (rédaction plutôt que des tableaux).

Sur le fond, la plupart des candidats manque de recul par rapport à la pratique professionnelle quotidienne et ne font que décrire les missions dévolues sans toutefois mettre en avant un véritable projet professionnel. La majorité des candidats peine à valoriser une aptitude en matière de conception et de mise en œuvre de politiques publiques ainsi qu'en matière d'encadrement.

La motivation à accéder à un grade supérieur est peu exprimée au travers des dossiers.

2. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

✓ Résultats

| Nombre de dossiers étudiés | Moyenne / 20 | Nombre de notes $\geq 10 / 20$ | Nombre de notes $< 5 / 20$ | Note la plus haute / 20 | Note la plus basse / 20 |
|----------------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 100 | 12,62 | 78 | 0 | 19 | 5,5 |

✓ Délibération

| Seuil d'admissibilité en points | Nombre de candidats admissibles |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 10/20 | 78 |

IV. PHASE D'ADMISSION

1. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

✓ Libellé de l'épreuve

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle, ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle. Cet entretien débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative. Durée de l'entretien : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange (coefficient 2).

✓ Organisation

Le jury a été subdivisé en 3 groupes d'examineurs pour l'évaluation des candidats.

5 candidats ont annulé leur inscription avant les épreuves d'admission.

2. RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

✓ Résultats

| Nombre de candidats convoqués | Nombre de candidats présents | Moyenne /20 | Nombre de notes ≥ 10/20 | Nombre de notes < 5/20 | Note la plus haute /20 | Note la plus basse /20 |
|-------------------------------|------------------------------|-------------|-------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 73 | 60 | 12,36 | 43 | 0 | 18 | 6 |

✓ Constat du jury

S'agissant de l'exposé, le jury constate un niveau de préparation très variable selon les candidats.

Quelques candidats semblent ne pas avoir préparé leur exposé.

Le jury note dans l'ensemble un manque de structuration.

Les candidats maîtrisent l'exercice de leurs missions professionnelles correspondant à leur spécialité et apparaissent comme de bons experts techniques. En revanche, ils éprouvent des difficultés à répondre aux questions plus transversales qui touchent à la fois aux connaissances des collectivités territoriales, notamment en matière sociale et médico-sociale et aux missions plus générales du cadre d'emplois.

Les candidats ne se projettent pas sur le grade supérieur et ne font pas preuve de réelles motivations à y accéder à travers leur présentation.

Les notions de conduite de projet, les aptitudes à l'encadrement et au management ne sont pas du tout maîtrisées.

3. RESULTATS D'ADMISSION

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sont les suivants :

| Moyenne générale /20 | Nombre de moyennes ≥ 10/20 | Moyenne la plus haute /20 | Moyenne la plus basse /20 |
|----------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 12,91 | 52 | 17,67 | 8 |

✓ Délibération

13 candidats absents à l'épreuve orale d'admission ont été éliminés.

| Seuil d'admission en points | Nombre de candidats admis |
|-----------------------------|---------------------------|
| 34 points | 39 |

V. BILAN

Le jury constate, tant à travers le dossier professionnel que les épreuves orales, que les candidats font preuve de connaissances professionnelles maîtrisées dans leur spécialité.

En revanche, de fortes lacunes demeurent dans les connaissances générales des collectivités territoriales, notamment en matière sociale et médicosociale, ainsi qu'à propos des missions générales du cadre d'emplois qui ne sont pas directement liées à leur métier.

Les candidats se doivent de prendre de la hauteur afin de se projeter professionnellement au-delà de leurs simples missions et acquérir les compétences, notamment managériales, requises pour prétendre accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le jury rappelle qu'une préparation sérieuse à cet examen professionnel est nécessaire.

Le Président du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Magne', with a horizontal line underneath.

Bernard MAGNE